

Programme national de recherche — Industries culturelles et créatives

(PEPR ICCARE)

Projet COMET

« Conceptions et usages des univers métaversiques »

Règlement de l'appel à projet « Résidence d'artiste » du Projet COMET relevant du programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)

1. Contexte et objectifs de l'appel à résidences d'artiste

1.1. Présentation du projet

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme de recherche national Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

Au sein d'ICCARE, le projet COMET vise à stimuler les avancées scientifiques et technologiques des espaces virtuels interactifs au sein de métavers en mobilisant les chercheurs, les artistes et les entrepreneurs des industries culturelles et créatives.

Le projet COMET se focalise sur :

- L'amélioration des technologies d'interopérabilité et de calcul intégrant les enjeux énergétiques,
- La création de contenus immersifs et multisensoriels réalistes,
- Le développement de dispositifs favorisant des interactions naturelles et intuitives,
- La conception d'avatars aux compétences sociales avancées.

Programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE) : Appel à projet « Résidence d'artiste » du projet COMET

Le projet COMET vise également à explorer les transformations cognitives, affectives et comportementales engendrées par ces univers, tout en traitant les questions réglementaires et éthiques liées à leurs usages.

1.2. Objectifs de l'appel à résidence d'artiste

Le dialogue entre les arts et les sciences peut avoir plusieurs objectifs. D'une part, celui de favoriser la réflexion, de stimuler l'imaginaire et de développer le goût de la recherche à la fois chez les artistes et les chercheur.se.s. D'autre part, les démarches artistiques, en ce qu'elles touchent le sensible, peuvent constituer une voie singulière d'interaction avec divers publics, permettant à ces derniers d'appréhender les relations entre art et science sous des angles nouveaux. Enfin, les artistes peuvent être interpellé.e.s, voire inspiré.e.s, par les activités de recherche et désireux de s'emparer de sujets scientifiques dans leur propre démarche de création.

À cette fin, le projet ciblé COMET lance un appel à projets " Artiste en Résidence " pour permettre à des artistes de collaborer avec des chercheur.se.s en s'installant sur un site de développement de la recherche afin de co-construire de co-réaliser et de co-valoriser une œuvre qui sera présentée auprès du public. La résidence d'artiste constituant l'un des dispositifs du programme de recherche Industries culturelles et créatives, elle doit s'inscrire en parfaite adéquation avec les objectifs du projet COMET. La résidence aura une durée maximale de 6 mois et pourra obtenir un financement allant jusqu'à 15 000 €. L'objectif de l'AAP est de faciliter la rencontre d'un.e chercheur.se (ou d'un collectif de chercheur.se.s) et d'un.e artiste, de permettre des échanges et des réalisations, durant un temps court, dans le cadre d'une démarche liant recherche et création. Le projet peut s'articuler à un projet individuel ou collectif dans un laboratoire, ou à un projet de valorisation ou de formation. Le dispositif doit permettre le développement d'une recherche innovante, et/ou la création d'une œuvre, en tant que trace de la résidence de l'artiste (livrable). Il peut aussi préfigurer une collaboration à plus long terme.

Les artistes seront sélectionné.e.s sur dossier. Ils ou elles devront présenter un projet à développer durant leur résidence et avoir un objectif de médiation ou d'exposition grand public. Les critères de sélection reposeront sur la pertinence et la qualité du projet, son élaboration ou son devenir pendant la résidence.

1.2. Calendrier de l'appel à résidence d'artiste

L'appel se déroule en une étape unique, qui consiste à déposer l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr/appels/). Les dossiers complets peuvent être soumis au plus tard le **24 mai 2025 à 23h59**.

Un comité de pilotage se réunira **début juin** afin d'évaluer et de sélectionner les projets retenus dans le cadre du projet COMET.

Les candidatures retenues bénéficieront du soutien du programme, et feront l'objet d'une contractualisation avec le CNRS. Ce processus permettra un démarrage possible des activités à partir du **1er septembre 2025**. Une fois le projet sélectionné, le.e lauréat.e et, le cas échéant, ses partenaires intégreront le projet COMET et pourront participer aux actions collectives mises en place dans le cadre du PEPR ICCARE. Il.elle.s devront également participer aux journées de restitution de l'appel à projets.

La résidence pourra être organisée en continue ou en périodes fractionnées, et se terminera au plus tard le **31/12/2026**.

Le suivi des projets de résidence sélectionnés se fera en lien avec les responsables du projet COMET. La gestion financière des projets sera assurée par la cellule administrative d'appui au projet COMET.

1.3. Contexte de la résidence

L'accueil en résidence pourra se faire au sein de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel-Plaine Images (FR SCV), au studio national des arts contemporains - Le Fresnoy à Tourcoing ou sur un autre site accueillant des chercheur.se.s.

Le programme de résidence offrira :

- Une mise à disposition des savoirs et des outils. L'artiste lauréat.e de l'AAP Artiste en Résidence, grâce à son expérience artistique et son parcours professionnel, sera un.e interlocuteur.rice privilégié.e permettant un accompagnement individualisé dans la réalisation du projet artistique.
- Une aide au développement et à la diffusion du travail artistique : accueil sur les plateformes technologiques, rencontres avec des professionnels des ICC et du monde de l'art, organisation d'événements publics, etc.

- Un accompagnement administratif concernant le régime social et fiscal des artistes-auteurs
- Un relai de diffusion des actualités des artistes résidents auprès des partenaires de la structure d'accueil
- Une présentation collective en fin de résidence impliquant la structure d'accueil de la résidence.

Via la FR SCV et/ou Le Fresnoy, les artistes sélectionné.e.s bénéficieront d'un accompagnement selon leurs besoins : aide technique à la production, à la promotion, à la diffusion. Le programme de résidence offre également le libre accès aux équipements techniques de la FR SCV et du Fresnoy selon les disponibilités et les besoins.

1.4. Liste sommaire des équipements disponibles à la FR SCV et au Fresnoy

- **Réalité virtuelle** : *TORE, Mur 4K double point de vue, Dôme, Démonstrateur holographique, Casque VR, Tapis omnidirectionnel, etc.*
- **Motion Capture** : *Qualisys, Xsens et gants Manus, Plateforme de force, autres équipements de tracking, etc.*
- **Neuro-imagerie** : *fNIRS, EEG.*
- **Paramètres physiologiques** : *Biopac, Caméra thermique, Bracelets empatica, etc.*
- **Oculométrie** : *Oculomètres, lunettes.*
- **Son** : *Spatialisation du son en 3D.*
- **Analyses comportementales** : *systèmes d'analyses comportementales*
- **Optique** : *Caméras multispectrales, analyse de textures, etc.*
- **Scanners** : *Scanners 3D, etc.*
- **Équipements de post-production image ou son,**
- **Laboratoire photo.**

Pour les équipements disponibles sur le site du Fresnoy (équipements de post-production image ou son, laboratoire photo), l'intervention de techniciens professionnels est nécessaire, et un budget doit donc être prévu en conséquence.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques des projets

Les thématiques de l'appel à résidence d'artiste ne sont pas définies par avance mais doivent s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du projet COMET « Conceptions et usages des univers métaversiques ».

Toutes les disciplines artistiques sont éligibles. Ainsi, le livrable final est libre et peut prendre toute forme, à condition qu'il témoigne du travail mené en résidence en lien avec la recherche et qu'il puisse être présenté au public.

2.2. Partenaires

Les bénéficiaires sont les artistes et les chercheur.se.s, ainsi que les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de la Culture, ou, éventuellement, d'un autre ministère dès lors que le projet relève de questions scientifiques ou culturelles. Ils ou elles pourront impliquer, en tant que partenaires, des industries culturelles et créatives, telles que des associations, des artistes-créateur.ice.s, des structures artistiques, des institutions culturelles, des collectifs de recherche, ou des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives (ICC).

Les industries culturelles et créatives pourront être partenaires dans les projets de résidence, mais ne bénéficieront pas de financement direct pour leur participation. Leur rôle consistera à faciliter l'intégration des artistes et des chercheur.se.s dans des démarches innovantes et collaboratives, en offrant des opportunités de médiation, d'exposition et de valorisation auprès du grand public.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne devra pas excéder cinq pages, et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives (Appel à « Résidence d'artiste COMET »). Il devra également comporter la signature de l'artiste et du porteur scientifique. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable ;
- Le dossier devra présenter l'objectif et l'organisation de la résidence, les actions prévues combinant activité artistique et recherche, ainsi que la valorisation envisagée.
- Le montant demandé pour la résidence devra être justifié.
- Une même personne pourra être sélectionnée pour une seule résidence d'artiste COMET durant toute la durée du PEPR ;
- Les membres du comité de pilotage du projet COMET ne sont pas autorisés à coordonner une résidence d'artiste.

3.2. Procédure de sélection

Cet appel à projets étant national, une attention particulière sera portée à garantir un processus d'évaluation impartial et ouvert à l'ensemble des acteurs du domaine. Les dossiers seront évalués par le Comité de pilotage du projet COMET. Une fois le dossier complet soumis sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr/appels/), il sera évalué et classé.

Une fois le dossier complet soumis sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr/appels/), il sera évalué et classé. Les propositions non retenues feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les membres du Comité de pilotage s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le PEPR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du Comité de pilotage et les porteurs et partenaires des petits projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du PEPR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier.

3.3. Critères d'évaluation

Le Comité de pilotage est amené à examiner les propositions de résidence d'artiste selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en plusieurs grandes catégories :

- Adéquation avec les objectifs du projet COMET ;
- Originalité du dialogue art-recherche proposé (thématiques, formes artistiques, ...).
- Démonstration de la réalité du dialogue entre chercheur et artiste (co-construction ; apports réciproques pour les scientifiques et pour les artistes, etc.).
- Pertinence des enjeux artistiques du projet ;
- Lien du projet avec les ICC / Partenariats éventuels avec des ICC ;
- Inscription du partenariat à plus long terme.
- Qualité formelle du dossier.
- Compétence et implication des porteur.se.s ;
- Perspectives et stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du projet COMET du PEPR ICCARE présentent un caractère exceptionnel et représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche et de création innovants. La gestion financière est assurée par la cellule administrative d'appui au projet COMET selon l'échéancier prévu dans le projet.

4.2. Éligibilité des dépenses

Sont éligibles :

- Les rétributions de l'artiste reconnu comme tel (cachets, intermittence, droits d'auteurs etc.) ;
- La rémunération de prestataires techniques ou de collaborateurs artistiques ;
- L'achat de petit matériel pour le travail artistique (frais de reproduction et de valorisation du travail effectué) ;
- Les missions pour l'artiste (hébergement, déplacement si besoins).

La subvention obtenue pour la résidence ne pourra être attribuée qu'à une association ou organisme culturel ou un laboratoire de recherche.

4.3. Propriété intellectuelle (PI)

Conformément aux dispositions de l'article 35 CCAG/PI, l'artiste-créateur.crice cèdera au site accueillant une licence non-exclusive sur l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux résultats de la prestation, permettant leur exploitation selon les besoins du site. Cette cession inclura :

- Le droit de publier, diffuser et utiliser les résultats, modifiés ou non, de manière temporaire ou permanente, en tout ou partie, sous toute forme et par tout moyen.
- Le droit d'archivage et de conservation des résultats à des fins scientifiques, pédagogiques ou culturelles.
- La faculté pour le site accueillant de permettre l'utilisation des résultats par d'autres composantes du site.

La cession des droits sera mondiale et valable pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, dans le respect des droits moraux du prestataire et conformément à l'article

L121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le site pourra également céder ces droits à des tiers si nécessaire. Pour toute utilisation des œuvres, il s'engage à mentionner les noms et qualités des auteurs.

L'artiste-créateur.rice conservera le droit de présenter et d'exploiter le projet de son propre chef, sous réserve d'en informer préalablement le site et de mentionner explicitement sa participation. Toute exploitation devra être accompagnée d'un crédit précisant l'implication du site d'accueil.

Le paiement de la prestation inclut la rémunération de cette cession de droits, sans qu'aucune autre contrepartie ne soit due. Ces dispositions sont rendues contractuelles pour chacune des deux parties.

4.4. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, les lauréat.e.s de la résidence d'artistes s'engagent à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les pre-print dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s’engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d’ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvrirlascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>). Les bénéficiaires devront fournir dans les six mois suivant la notification du petit projet une première version du Plan de gestion des données (PGD).

4.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des appels financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l’ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d’une aide de l’État gérée par l’Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0007 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l’évaluation ex-post des projets ou de l’appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l’ensemble des éléments nécessaires à l’évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l’onglet spécifique « Appels » du site internet du programme ICCARE > projet COMET.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l’évaluation. Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés soient dans l'onglet dédié du site internet du programme.

6. Annexe Indicateurs

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)
Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Annexe 6.2 - Indicateur commun aux PEPR
Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration